

148,34 ha/UTH, compte tenu du fait que Mme LAMBERT est titulaire d'une exploitation sociétaire, l'EARL DU BATTOIR, mettant en valeur un poulailler de 1 200 m² représentant une superficie pondérée de 10 ha,
 - la SAU à l'installation progressive de l'exploitation de M. GODEFROY Jean-Baptiste – 22 ans – sera de 89,85 ha/UTH,
 - l'ordre des priorités du SDDS est respecté,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES BELLES FLEURS à DRACY est REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures du GAEC LEGRAND LA FARQUERIE et M. GODEFROY Jean-Baptiste, représentant une superficie de 37,61 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Commune de VILLIERS ST BENOIT	TANNERRE en PUISAYE	B 134-135-136-315-316-325
	VILLIERS ST BENOIT	A 111 – D 244-262-270-282-283-284-285-294-353-355-454

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant la candidature de M. GODEFROY, classée en priorité A6, plus prioritaire que celle des autres candidats.

N⁵

VU la demande présentée le 15/03/2016 par l'EARL MEYER (MEYER Denis) à PRUNOY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 117,93 ha une superficie de 8,95 ha,
 CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL MEYER à PRUNOY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,95 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : LA FERTE LOUPIERE.

N⁶

VU la demande présentée le 16/03/2016 par l'EARL DE LA MAISON DES CHAMPS (CHATELAIN Alexandre et Philippe) à ST LEGER VAUBAN en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 240 ha une superficie de 71,80 ha,
 VU l'avis émis par la DDT de la Côte d'or en date du 4 juillet 2016,
 CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE LA MAISON DES CHAMPS à ST LEGER VAUBAN est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 71,80 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : ROUVRAY (21) - ST ANDEUX (21) - BUSSIERES.

N⁷

VU la demande, en nom propre, présentée le 22/03/2016 par Monsieur BINOCHÉ Émilien à COURTENAY (45) en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de l'EARL DU PRESOIR DE THEMES à CEZY, une superficie de 136,35 ha,
 CONSIDERANT que :
 - l'EARL DU PRESOIR DE THEMES est composée, avant l'opération, de Mme BINOCHÉ Odile,
 - elle sera composée, après l'opération, de M. BINOCHÉ Émilien, Mme BINOCHÉ Odile faisant valoir ses droits à la retraite,
 - M. BINOCHÉ Émilien est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle, sise à COURTENAY (45) mettant en valeur une superficie de 248,98 ha,
 - la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. BINOCHÉ Émilien, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
 - aucune autre demande n'a été présentée,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BINOCHÉ Émilien à COURTENAY (45) est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DU PRESOIR DE THEMES, de 136,35 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : BEON - CEZY - LA CELLE ST CYR - ST JULIEN DU SAULT.

N⁸

VU la demande présentée le 22/03/2016 par l'EARL DES OURSAUX (BOUZONIE Julien - BOUZONIE J.François - BOUZONIE Christelle - BOULARD Angélique) à TURNY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 53,74 ha une superficie de 198,66 ha,
 CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
 SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES OURSAUX à TURNY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 198,66 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : TURNY - SORMERY - CHAILLEY - VENIZY.

N°9

VU la demande, en nom propre, présentée le 22/03/2016 par Monsieur BOUZONIE Jean-François à TURNY en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, une superficie de 252,40 ha, CONSIDERANT que :

- l'EARL DES OURSAUX est composée, avant l'opération, de M. BOUZONIE Julien,
- elle sera composée, après l'opération, de Mmes BOUZONIE Christel et BOULARD Angélique et MM. BOUZONIE Julien et J. François,
- M. BOUZONIE Jean-François est par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire, l'EARL BOUZONIE, composée de lui même et Mme BOUZONIE Christel, mettant en valeur trois poulaillers chair Duc de 1 200 m² chacun,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. BOUZONIE Jean-François, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BOUZONIE Jean-François à TURNY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, de 252,40 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : TURNY - SORMERY - CHAILLEY - VENIZY.

N°10

VU la demande présentée le 22/03/2016 par Madame BOUZONIE Christel à TURNY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à mettre en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, une superficie de 252,40 ha, CONSIDERANT que :

- l'EARL DES OURSAUX est composée, avant l'opération, de M. BOUZONIE Julien,
- elle sera composée, après l'opération, de Mmes BOUZONIE Christel et BOULARD Angélique et MM. BOUZONIE Julien et J. François,
- Mme BOUZONIE Christel est par ailleurs, titulaire d'une exploitation sociétaire, l'EARL BOUZONIE, composée d'elle même et de M. BOUZONIE J. François, mettant en valeur trois poulaillers chair Duc de 1 200 m² chacun,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Mme BOUZONIE Christel, comme un agrandissement de son exploitation sociétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame BOUZONIE Christel à TURNY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, de 252,40 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : TURNY - SORMERY - CHAILLEY - VENIZY.

N°11

VU la demande présentée le 22/03/2016 par Madame BOULARD Angélique à SORMERY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à mettre en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, une superficie de 242,40 ha, CONSIDERANT que :

- l'EARL DES OURSAUX est composée, avant l'opération, de M. BOUZONIE Julien,
- elle sera composée, après l'opération, de Mmes BOUZONIE Christel et BOULARD Angélique et MM. BOUZONIE Julien et J. François,
- Mme BOULARD Angélique est par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle, mettant en valeur une superficie de 44 ha et un poulailler chair Duc de 1 200 m²,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Mme BOULARD Angélique, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame BOULARD Angélique à SORMERY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL DES OURSAUX, de 242,40 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : TURNY - SORMERY - CHAILLEY - VENIZY.

N°12

VU la demande présentée le 29/03/2016 par Monsieur MOREAU Emmanuel à VILLEFRANCHE en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de LA SCEA DES TERRES NOIRES, une superficie de 199,63 ha, Vu l'avis favorable émis par la CDOA du Loiret le 23 juin 2016,

CONSIDERANT que :

- la SCEA des TERRES NOIRES est composée, avant l'opération, de M. MOREAU Serge,
- elle sera composée, après l'opération de M. MOREAU Emmanuel, M. MOREAU Serge faisant valoir ses droits à la retraite,
- M. MOREAU Emmanuel est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle, sise à DOUCHY (45) mettant en valeur une superficie de 81,46 ha,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. MOREAU Emmanuel, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur MOREAU Emmanuel à VILLEFRANCHE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA DES TERRES NOIRES, de 199,63 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : DOUCHY (45) - CHARNY - CHEVILLON - DICY - PERREUX - PIFFONDS - ST MARTIN/OUANNE - VILLEFRANCHE.

N°13

VU la demande présentée le 30/03/2016 par Monsieur BOURGOIN Mathieu à SAINPUITS en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur une superficie de 126,17 ha relative à son installation Jeune Agriculteur,

CONSIDERANT que :

- M. BOURGOIN est pré-installé sur une superficie de 7,56 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BOURGOIN Mathieu à SAINPUITS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 126,17 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : LAINSECQ - MOUTIERS EN PUISAYE - STE COLOMBE/LOING - SOUGERES EN PUISAYE - THURY.

N°14

VU la demande présentée le 31/03/2016 par l'EARL ANTOINE ET CÉLINE ANGST à PONTIGNY en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation viticole de 8,04 ha une superficie de 0,30 ha (vignes),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL ANTOINE ET CÉLINE ANGST à PONTIGNY est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,30 ha (vignes) de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : IRANCY.

N°15

VU la demande présentée le 31/03/2016 par la SARL DES LICES (LACROIX Jérôme) à LÉZINNES en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur une superficie de 197,33 ha suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- la SARL DES LICES est créée suite à la mise à disposition d'une partie des terres de l'EARL unipersonnelle LACROIX JEROME (272,63 ha) qui se scinde selon les système de production,
- la SARL DES LICES exploitera la partie conventionnelle sur une surface de 75,30 ha,
- l'EARL LACROIX JEROME exploitera la partie agriculture biologique,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SARL DES LICES à LÉZINNES est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 197,33 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : LÉZINNES - TANLAY - VIREAUX.

N°16

VU la demande présentée le 30/03/2016 par Madame MOREAU Éléonore à POILLY/SEREIN en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de la SCEV MOREAU et FILLE, une superficie de 13,44 ha (vignes) relative à son installation,

CONSIDERANT que :

- la SCEV DOMAINE MOREAU ET FILLE est issue de la transformation de l'EARL MOREAU COMOY, composée avant l'opération, de Mme COMOY Cécile et MOREAU Laurent,
- la SCEV sera composée, après l'opération, de Mme MOREAU Eléonore et M. MOREAU Laurent, Mme COMOY cessant de participer à l'exploitation de ladite société,
- Mme MOREAU Eléonore ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R 331-1 du CRPM,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Madame MOREAU Éléonore à POILLY/SEREIN est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEV MOREAU ET FILLE, de 13,44 ha (vignes) de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : POILLY/SEREIN.

N°17

VU la demande présentée le 30/03/2016 par l'EARL DESPLANCHES (DESPLANCHES Philippe et Stéphane) à CHAMPCEVRAIS en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 233,80ha une superficie de 20,21ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL DESPLANCHES a obtenu, par décision du 1^{er}/12/2015, un refus d'exploiter les parcelles objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter,
- cette décision est caduque du fait de l'entrée en vigueur du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la région Bourgogne à la date du 1^{er} avril 2016,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DESPLANCHES à CHAMPCEVRAIS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20,21ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : CHAMPCEVRAIS.

N°18

VU la demande présentée le 31/03/2016 par l'EARL DES VAUX DE BOIS (PICQ Christian) à VIVIERS en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 114,82 ha une superficie de 8,07ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DES VAUX DE BOIS à VIVIERS est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8,07ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : FONTENAY PRES CHABLIS.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 juillet 2016

L'affichage de l'avis, émis par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 12 juillet 2016, et favorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules (BIOCOOP, BUREAU VALLEE, THIRIET) sur le territoire de la commune de PERRIGNY (89000) d'une surface totale 1388 m², ZA les Bréandes, allée Fontaine, a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter 21 juillet 2016. Le texte intégral de cet avis peut être demandé au service visé en tête.

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 juillet 201

L'affichage de l'avis, émis par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 12 juillet 2016, et favorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule GAUTHIER sur le territoire de la commune de Saint-Clément (89100) d'une surface totale de 1922 m², chemin Sainte-Colombe a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 21 juillet 2016.
Le texte intégral de cet avis peut être demandé au service visé en tête.

ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2016/0047 du 13 juillet 2016 établissant le classement en réserve temporaire de pêche sur 50 mètres en aval du barrage de Villeneuve sur Yonne

Article 1^{er} : Il est institué une réserve de pêche temporaire située sur une longueur de 50m en aval du barrage de Villeneuve sur Yonne sur la rivière Yonne.

Article 2 : limites de la réserve

Barrage de Villeneuve sur Yonne : la réserve de pêche temporaire concerne les 50 mètres en aval du barrage, sur toute la largeur du cours d'eau.

Parcelles : Domaine public, lot de pêche géré par l'AAPPMA de Villeneuve sur Yonne.

Des panneaux indiquant les limites, et portant la mention "Réserve de pêche instituée par arrêté préfectoral du (date du présent arrêté)" devront être maintenus en place par l'AAPPMA de Villeneuve sur Yonne. Les panneaux devront être retirés à l'expiration de la durée de validité du présent arrêté.

Article 3 : Période d'interdiction

Toute pêche est interdite de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 dans la réserve de pêche désignée à l'article 2, sauf pêches à des fins scientifiques, ou opérations de sauvetage de poissons expressément autorisées.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve sur Yonne pendant un mois ; cet affichage sera renouvelé chaque année de la période d'interdiction à la même date, pendant la même durée.

Article 5 : Entretien et gestion piscicole

L'A.A.P.P.M.A. de Villeneuve sur Yonne titulaire de la présente autorisation est tenue d'effectuer l'entretien régulier, avec l'accord du propriétaire, des rives et du lit des cours d'eaux non domaniaux mis à sa disposition. Elle a également une obligation de gestion des ressources piscicoles, selon les dispositions de l'article L 433-3 du code de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement,
Fabrice BONNET

Arrêté N°DDT-SERI-2016-0010 du 13 juillet 2016
désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner
l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque
important inondation de l'Auxerrois

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de l'Auxerrois sont les suivantes :

- communes : Aillant-sur-Tholon, Appoigny, Augy, Auxerre, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Beine, Bleigny-le-Carreau, Bonnard, Branches, Champlay, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Chassy, Chemilly-sur-Yonne, Cheny, Chevannes, Chichery, Chitry, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Courgis, Courson-les-Carières, Cravant, Diges, Egleny, Epineau-les-Voves, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Fleury-la-Vallée, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Gurgy, Gy-l'Evêque, Héry, Irancy, Jussy, Laroche-Saint-Cydroine, Leugny, Lindry, Merry-Sec, Migé, Monéteau, Montigny-la-Resle, Mouffy, Ouanne, Parly, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Pourrain, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Georges-sur-Baulche, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Seignelay, Senan, Val-de-Mercy, Vallan, Valravillon, Venoy, Vermenton, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelle et Vincelottes.
- EPCI : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, Communauté de communes de Seignelay-Brienon, Communauté de communes du Pays du Chablisien, Communauté de communes entre Cure et Yonne, Communauté de communes du Pays Coulangeois, Communauté de communes Forterre Val d'Yonne, Communauté de communes Coeur de Puisaye, Communauté de communes de l'Aillantais et Communauté de communes du Jovinien ;
- PETR en charge de l'élaboration de SCOT : Grand Auxerrois, Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne et Nord de l'Yonne ;
- État : DDT de l'Yonne, SIDPC de la préfecture de l'Yonne, DREAL Bourgogne-Franche Comté, DRIEE Île-de-France, Délégation territoriale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé et DIR Centre-Est ;
- Établissements publics : Agence de l'eau Seine Normandie, Direction Territoriale Centre Bourgogne de VNF, Institution pour l'Entretien des Rivières de l'Yonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne et Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté ;
- Conseil Départemental de l'Yonne ;
- EPTB Seine Grands Lacs ;
- Chambre d'agriculture de l'Yonne ;
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;
- Chambre des métiers de l'Yonne ;
- Yonne Nature Environnement ;
- Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ;
- UFC Que Choisir ;
- Autoroutes Paris Rhin Rhône ;
- SNCF ;
- Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;
- Gestionnaires de réseaux critiques : RTE-EDF, GRDF, Orange, SFR, Bouygues, Numéricable ;

Article 2 : Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de l'Auxerrois est la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

Article 3 : Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- communes : Appoigny, Augy, Auxerre, Champs-sur-Yonne, Gurgy et Monéteau ;
- EPCI : Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, Communauté de communes de Seignelay-Brienon, Communauté de communes du Pays du Chablisien, Communauté de communes entre Cure et Yonne, Communauté de communes du Pays Coulangeois, Communauté de communes Forterre Val d'Yonne, Communauté de communes Coeur de Puisaye, Communauté de communes de l'Aillantais et Communauté de communes du Jovinien ;
- PETR du Grand Auxerrois en charge de l'élaboration du SCOT ;
- État : DDT de l'Yonne et SIDPC de la préfecture de l'Yonne ;
- le Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 4 : les listes figurant aux articles 1 et 3 supra pourront être amendées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois, notamment en cas de modification de son périmètre.

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE n°DDT/SUHR/2016/0091 du 19 juillet 2016
portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté DDT/SUHR/2016/0047 portant création d'une zone
d'aménagement différé (ZAD) aux lieux-dits *la Milloterie* et *le Grand poirier* sur le territoire de la
commune de VILLECHETIVE**

Article 1 : L'arrêté DDT/SUHR/2016/0047 est ainsi rectifié : Toutes les fois qu'il est fait mention du lieu-dit « le grand poirier », il faut lire « le bourg ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne. Une mention du présent arrêté sera également insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie et au siège de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pendant un mois.

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Secrétaire Générale,
Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire Générale de l'Yonne, Monsieur le maire de Villechétive, Monsieur le président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil supérieur du notariat,
- M. le président de la chambre des notaires de l'Yonne,
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Auxerre,
- M. le greffier en chef du tribunal de grande instance d'Auxerre.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0029 du 28 juillet 2016
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation – Base nautique Laroche-Saint-Cydroine

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur DINE Ludovic, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Championnat de l'Yonne de ski nautique et de wake-board » dans le bief de péchoir de la rivière Yonne, entre les PK 25,550 et 26,750, les 30 et 31 juillet 2016 de 9h00 à 21h00, sur la base nautique de Laroche-Saint-Cydroine, est accordée.

Article 2 : Conformément à la prescription du gestionnaire de la voie d'eau, l'organisateur limitera l'emprise de la manifestation dans le bief de Péchoir à la section comprise entre les PK 25,550 et PK 26,750 (matérialisée par les panneaux « ski nautique »), dans une bande située à 20m de la berge rive droite et limitée, coté rive gauche, par le chenal navigable. La zone d'évolution ainsi délimitée figure en vert sur les cartes annexées.

Article 3 : La zone de la manifestation sera délimitée à l'aide de balises.

Article 4 : Le stationnement sera interdit les 30 et 31 juillet 2016 entre 09h00 et 21h00 sur la section comprise entre les PK 25,550 et PK 26,750 (matérialisée par les panneaux « ski nautique ») pour les bateaux ne participant pas à la manifestation.

Article 5 : Port du gilet de sauvetage pour tous les participants

Article 6 : La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadaptés.

Article 7 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 8 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 9 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 10 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale
Françoise FUGIER

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

L'arrêté préfectoral, ses 2 cartes annexées, son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous les cinq être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0219 du 21 juillet 2016
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect [L1] de tuberculose bovine
Dizien Sébastien**

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de M. Dizien Sébastien situé 20 rue des Ecoles sur la commune de MAGNY (89 200), N° de cheptel 89 235 527, est le vée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2016-0217 du 20 juillet 2016 est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Philippe THEODORE

**ARRETE n°DDCSPP-SPAE-2016-0218 du 20 juillet 2016
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine
SCEA du Montillot**

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de la SCEA du Montillot, située 5 rue d'Avallon sur la commune de St Germain des Champs (89630), n° de cheptel 89 347 611, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP - SPAE-2016-0216 du 20 juillet 2016 est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Philippe THEODORE

**DECISION N°DDCSPP-CCE-2016-0215 du 1er juillet 2016
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues
par le code de la consommation**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, les représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation sont :

- M. Philippe THEODORE directeur adjoint ;
- M. Sylvain BELLET chef du pôle consommation et contrôle économique.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Yves COGNERAS

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Décision du 18 juillet 2016
relative à l'intérim de la section 07 de l'unité de contrôle du département de l'Yonne**

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 5 septembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 07 est assuré :

pour les entreprises de 50 salariés et plus, par Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés par Monsieur Gilles DUCHAMP, contrôleur du travail, pour une durée de 3 mois.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

La responsable de l'Unité de contrôle
de l'Yonne, par délégation,
Florence LAMESA.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TOUCY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Toucy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	Adjoint SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAYET Daniel	BOTTE Isabelle	Auxerre	9 mois	3 000 €
THIEBAUD Corinne	BURGUE Jean-Marc	Joigny	9 mois	3 000 €

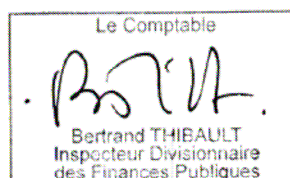
Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 20 juillet 2016

Le comptable,

Bertrand THIBAUT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARNY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Charny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Corinne THIEBAUD	SIP DE JOIGNY	9 mois	3 000 €
M. Jean-Marc BURGUE	SIP DE JOIGNY	9 mois	3 000 €


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 19 juillet 2016

Le comptable,


Agnès PHO





Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Du 24 juin 2014

Mandature 2011-2015

Délibération n° 2014/01

Adoption du budget exécuté 2013

L'an deux mille quatorze , le 24 juin à 10 heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

- Nombre de membres titulaires élus de la C.C.I. de l'Yonne : 36
- Nombre de membres titulaires en exercice : 33
- Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 23
- Quorum = 18 : Le quorum est atteint
- Majorité absolue : 12

Membres titulaires présents

Pascal BAILLY Jean-Michel BEUGER, Didier BARJOT Marc BELBENOIT, Nadine BETHERY, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Damien FOULON Martine GASLONDE, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Julien MOUCHET, Serge NASSELEVITCH, Alain PEREZ, Gérard PEYRELADE, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE, Louis Etienne ROY

Membres titulaires excusés :

Jacques BERDALA, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, , Sylvie GALLOT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Daniel PARIGOT, Philippe MENIN,

4. Présentation du budget exécuté 2013

Michel ROBIN Responsable administratif et financier

La Commission des Finances s'est réunie le 10 juin 2014 pour examiner le budget exécuté 2013 que nous vous présentons pour approbation.

Je vous rappelle que nous n'avons pas établi un budget rectificatif pour des raisons de calendrier.

En conséquence, certaines lignes budgétaires présentent de gros écarts avec notre budget primitif approuvé il y a 18 mois.

Je vais vous commenter les principales composantes du budget global de la CCI.

RESSOURCES FISCALES

Budget exécuté 2013

Assemblée générale 24 juin 2014

Ressources fiscales (en K€)

Exercices	Budget exécuté 2012	Budget primitif 2013	Budget exécuté 2013
Montants	4 566	4 370	4 619 (+ 249 au titre de 2012)

La Taxe pour Frais de Chambre 2013 de 4.4 M€ avait été estimée prudemment par la CCI Bourgogne. Cependant, la notification définitive reçue a été plus élevée, et notre quote-part s'élève à 4.6 M€.

Il faut ajouter un reliquat de TFC reçue fin 2012 par la CCI Bourgogne mais reversée à toutes les CCI de la région en 2013, montant passé en produits exceptionnels.

La règle de réciprocité doit être respectée avec la CCI Bourgogne, seule la TFC notifiée et reçue est inscrite sur la ligne budgétaire « ressources fiscales ».

CHARGES

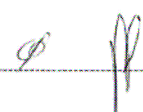
Budget exécuté 2013

Assemblée générale 24 juin 2014

Consolidation générale (en K€)

CHARGES	Budget primitif 2013	Budget exécuté 2013	Ecart
CHARGES DE PERSONNEL	4 872	5 242	370
dont mise à dispo CCB (prov incluses)	4 217	4 487	270
AUTRES CHARGES	3 190	2 897	- 293
AMORT. / PROVISIONS	1 289	1 121	- 168
CHARGES FINANCIERES	62	50	- 12
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 050	1 528	488
TOTAUX	10 463	10 848	385

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014



La hausse de la masse salariale se justifie comme suit :

- Charges à payer liées au départ du Directeur général : cela couvre son préavis effectué en 2014 et son solde de tout compte, compensés partiellement par une reprise de provisions passif à caractère social.
- Indemnités de licenciement de deux agents des entrepôts Vauban
- un poste budgété et non encore pourvu
- des départs d'agents non remplacés
- un poste vacant non encore pourvu

Le différentiel des autres charges se rapporte à des actions inscrites au budget et réalisées partiellement ou non, conjuguées par une optimisation des charges de fonctionnement.

Les dotations aux amortissements baissent également suite à certains investissements décalés ou non réalisés.

Enfin, les charges exceptionnelles se composent de créances irrécouvrables, la plupart couvertes par des reprises de provisions et de cessions non budgétées (vente du reachstacker et de titres LOGIYONNE), ces deux derniers éléments se retrouvent aussi en écart sur les produits exceptionnels.

PRODUITS

Budget exécuté 2013

Assemblée générale 24 juin 2014

Consolidation générale (en K€)

PRODUITS	Budget primitif 2013	Budget exécuté 2013	Ecart
TFC	4 370	4 619	249
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 960	3 076	116
SUBVENTIONS	1 091	1 231	140
PRODUCTION STOCKEE	7	-301	-308
AUTRES PRODUITS/ PROV	105	135	30
PRODUITS FINANCIERS	10	45	35
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 274	3 264	990
TOTAUX	10 817	12 069	1 252

La Taxe pour Frais de Chambre a été vue au début de mon intervention.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 116 K€. Cela concerne d'une part :

- les ventes de terrains de la zone du Canada (écart de 353 K€)

et d'autre part des baisses :

- des départs de locataires non remplacés sur nos hôtels, pépinières d'entreprises et entrepôts Vauban
- d'actions inscrites au budget et réalisées partiellement ou non (cela concerne certaines actions du service Appui aux entreprises déjà évoquées sur la ligne « autres charges »)

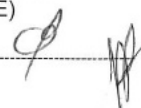
En revanche, les subventions augmentent de 140 K€, provenant essentiellement de taxes d'aéroport versées par l'Etat et d'une collecte de taxe d'apprentissage plus favorable..

La ligne « production stockée » reflète le coût de revient des ventes de terrains.

Le différentiel des produits exceptionnels concernent :

- des reprises de provisions couvrant des créances irrécouvrables passées en pertes
- des cessions non budgétées (vente du reachstacker et de titres LOGIYONNE)
- le reliquat de TFC 2012 déjà exposé (478 K€)

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014



SYNTHESE

Budget exécuté 2013

Assemblée générale 24 juin 2014

Consolidation générale (en K€)

SYNTHESE	Budget primitif 2013	Budget exécuté 2013	Ecart
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 818	- 500	318
RESULTAT FINANCIER	- 52	- 5	47
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 224	1 725	501
RESULTAT COMPTABLE	354	1 220	866
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	419	988	569
RESULTAT BUDGETAIRE	- 810	2 419	3 229
INVESTISSEMENTS	4 310	1 323	- 2 987
FONDS DE ROULEMENT NET		5 093	

Je vous présente la synthèse des résultats intermédiaires composant le résultat comptable qui est impacté en éléments d'exploitation et exceptionnels.

La capacité d'autofinancement atteint près de 1 M€ et permet de couvrir les remboursements des emprunts (0.4 M€).

Le résultat budgétaire est important (2.4 M€) mais cache le décalage des travaux du port de Gron (programme 2^e tranche) et surtout de l'hôtel d'entreprises de St-Florentin qui n'a pas vraiment démarré (5%).

Le fonds de roulement atteint 5 M€ et comprend le produit de la vente des locaux du Boulevard du 14 juillet à Sens.

En neutralisant le décalage des deux programmes (port de Gron II et St-Florentin) et les provisions d'engagements sociaux, nous pourrions raisonnablement estimer que le fonds de roulement couvre 4 à 5 mois de fonctionnement.

INVESTISSEMENTS

Budget exécuté 2013

Assemblée générale 24 juin 2014

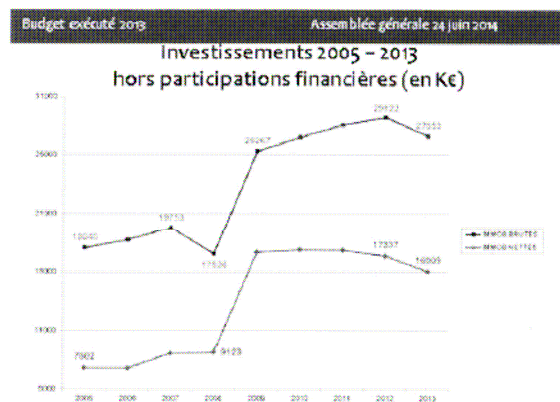
Consolidation générale (en K€)

INVESTISSEMENTS (hors financières)	TOTAUX	SUBVENT	EMPRUNT	AUTO FINANT
Port de Gron	771	546	0	225
Village d'entreprises Sénonais	131	0	0	131
Hôtel d'entreprises de St-Florentin	65	33	0	32
HCAuxerre	64	0	0	64
Photocopieurs en réseau	52	0	0	52
Pépinière de l'Auxerrois	41	0	0	41
Informatique	36	0	0	36
Emploi Formation	9	0	0	9
Autres sites et divers	7	0	0	7
Totaux	1 176	579	0	597

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014

Le tableau présente les investissements réalisés (tri dégressif) et les éventuelles subventions de financements rattachées. Comme vous l'observerez, l'investissement majeur s'est porté sur le port de Gron phase II. L'effort d'autofinancement représente 50% cette année.

INVESTISSEMENTS 2005 - 2013

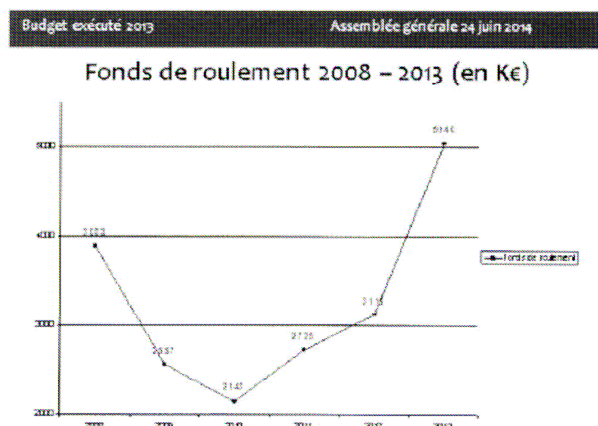


Le graphique montre l'évolution de nos immobilisations en valeur d'acquisition depuis la fusion des CCI d'Auxerre et de Sens en 2005.

Deux observations :

- 2008 : vente des Entrepôts de la Turgotine à Auxerre
- 2009 : investissements cumulés du Village Entreprises et du port de Gron I
- 2013 : vente du site du 14 juillet de Sens qui excède les travaux du port de Gron II

FONDS DE ROULEMENT 2008 -2013



Le graphique montre la baisse jusqu'en 2010 suite aux investissements sur le Village d'entreprises du Sénonais et le port de Gron I.

Les bons résultats dégagés depuis 2011 et la vente du site 14 juillet permettent de reconsolidier notre fonds de roulement, même s'il sera corrigé en 2014.

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014

Pascal MINET Président de la Commission des Finances

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 10 juin 2014 pour examiner le projet de budget exécuté 2013.

En préambule, il a été rappelé qu'il n'y a pas eu de budget rectificatif 2013 et qu'en conséquence, il existe des écarts significatifs avec le budget primitif voté fin 2012.

Les commentaires portent sur les principales composantes de chaque section comptable et les justifications des écarts avec le budget voté, voire avec les réalisations 2012.

Les membres de la Commission des Finances constatent une grande difficulté à remplir les hôtels d'entreprises sur les sites de Tonnerre et d'Avallon compte tenu d'un contexte local économique ou de concurrence privée. Il faudra être attentif pour le site de la Puisaye et prochainement de St-Florentin.

La Commission a également noté le contexte particulier de la gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches dont la délégation de service public prendra fin en février 2015. Les conséquences de la décision de continuer ou non la gestion de cet équipement, ne sont pas à négliger par rapport au développement de l'économie locale.

Enfin, nous constatons avec satisfaction une véritable maîtrise des charges sur l'ensemble des services.

Le Président Alain PEREZ a rappelé à la Commission qu'en fonction des décisions gouvernementales concernant la réforme des Chambres consulaires, il se pourrait qu'un prélèvement sur les fonds de roulement soit opéré.

En cas de vente prochaine du site de Vauban qui augmenterait notre fonds de roulement, il faudra envisager d'investir près des bassins d'emplois, pour un développement économique du territoire.

Le rapport d'audit interne du commissaire aux comptes a relevé plus particulièrement le niveau important des créances Logiyonne ainsi qu'un manque de fonds propres.

Depuis la tenue de la présente commission, Logiyonne a totalement régularisé son compte dans les livres de la CCI.

Les membres de la Commission des Finances notent avec satisfaction tous les éclaircissements aux questions posées et émettent un avis favorable au budget exécuté 2013.

La Commission propose aux membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver ce budget exécuté 2013.


Jean-Michel DOUILLARD Commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui m'a été confiée par la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2011, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Yonne, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de mes appréciations;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par loi.

Les comptes annuels ont été examinés par la commission des finances du 10 juin 2014. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014



I. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et les recommandations relatives aux textes spécifiques à votre Compagnie consulaire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels élaborés par le Trésorier sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Le transfert des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Yonne vers la CCI Régionale à effet du 1^{er} janvier 2013 a engendré le constat dans les comptes annuels de l'exercice 2013 des transferts des engagements sociaux évalués à la clôture de l'exercice 2013 en dettes à long terme.
- La notification définitive des Taxes pour Frais de Chambres 2012 a entraîné un complément de produits de 478 K€ enregistré sur 2013 pour la CCI Yonne.
- Le coût du licenciement du Directeur Général de la CCI Yonne a été intégré en totalité sur l'exercice 2013.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que celles auxquelles j'ai procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

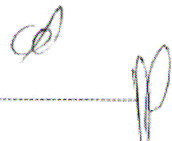
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté et dans les documents adressés aux membres élus et autres membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Extrait de délibération assemblée générale du 24 juin 2014



Le Président remercie les différents intervenants, et propose d'approuver les comptes exécutés de l'année 2013

Délibération

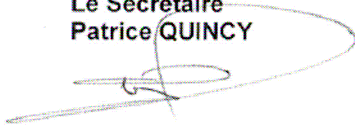
L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 24 juin 2014,

- *après avoir entendu la présentation du responsable administratif et financier,*
- *l'avis du Président de la Commission des Finances,*
- *le rapport du Commissaire aux comptes,*

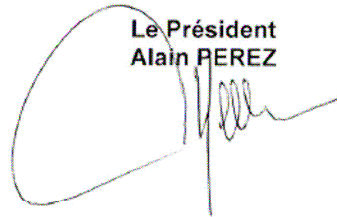
- *approuve les comptes exécutés de l'exercice 2013 tels qu'ils viennent d'être présentés*
- *décide d'affecter en report à nouveau le résultat 2013 de 1.220.523,60 €*
- *donne quitus au trésorier de la C.C.I. de l'Yonne pour les comptes de l'année 2013*
- *mandate le Président pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et aux différentes autorités concernées*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PEREZ



Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Du 17 Février 2015

Mandature 2011-2015

Délibération n° 2015/01

Budget primitif 2015

L'an deux mille quinze, le 17 février, à 10 heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ, en présence de M. le Préfet de l'Yonne

- Nombre de membres titulaires élus de la C.C.I. de l'Yonne : 36
- Nombre de membres titulaires en exercice : 33
- Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 21
- Quorum = 18 : Le quorum est atteint
- Majorité absolue : 11

Membres titulaires présents

Didier BARJOT Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, René CORNET, Patrick DESAINT, Damien FOULON, Nicolas GARNERONE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Philippe MENIN, Pascal MINET, Julien MOUCHET, Serge NASSELEVITCH, Alain PEREZ, Gérard PEYRELADE, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE ;

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, Evelyne DUROT, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Michel GREGOIRE, Daniel PARIGOT, Louis-Etienne ROY

.../...

.../...

4.1. Budget primitif 2015

Michel ROBIN responsable administratif et financier

La Commission des Finances s'est réunie le 2 février pour examiner le projet de budget primitif 2015 que je vous présente pour approbation.

Je vais vous commenter les principaux écarts avec le budget rectificatif 2014.

RESSOURCES FISCALES

La baisse de la Taxe pour frais de Chambre est de 17% au niveau régional. Cependant, les différentes retenues à la source pour le fonctionnement de la CCIB, les parts France Télécom et CCIFRANCE ainsi que le financement de projets régionaux répartis selon des clés diverses, ramènent notre baisse de Taxe pour frais de Chambre à 3915 K€ contre 4224 K€.

Budget Primitif 2015

Assemblée générale 17 février 2015

Ressources fiscales (en K€)

Exercices	Budget exécuté 2013	Budget rectificatif 2014	Budget primitif 2015
Montants	4 619	4 224	3 915

EVOLUTION DE LA TAXE POUR FRAIS DECHAMBRE SUR LA PERIODE 2008 – 2014

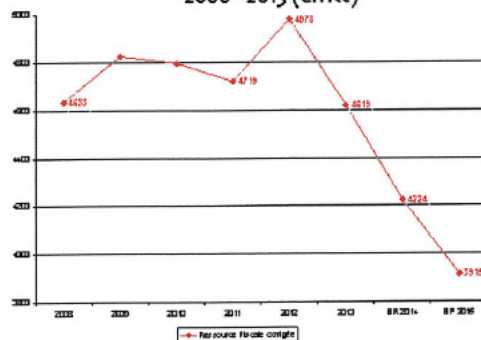
Je vous présente les données de la ressource fiscale rattachée et non réellement perçue au cours d'un exercice du fait de certains versements correctifs (année 2010 et 2012).

L'important est de vous montrer la forte chute de la ressource fiscale depuis 2012, soit une perte de 1 M€ en 3 ans.

Budget Primitif 2015

Assemblée générale 17 février 2015

Evolution de la ressource fiscale perçue 2008 - 2015 (en K€)



CHARGES

Budget Primitif 2015

Assemblée générale 17 février 2015

Consolidation générale (en K€)

CHARGES	Budget rectificatif 2014	Budget primitif 2015	Ecart
CHARGES DE PERSONNEL	4 607	4 288	- 319
dont mise à dispo CCIB (prov inc. luses)	4 087	3 789	- 304
AUTRES CHARGES	3 004	3 054	+ 50
AMORT. / PROVISIONS	1 151	1 138	- 13
CHARGES FINANCIERES	43	28	- 15
CHARGES EXCEPTIONNELLES	123	27	- 96
PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL ETAT	2 082	0	- 2 082
TOTAUX	11 010	8 535	- 2 475

Un effort conséquent a été effectué sur la masse salariale qui se traduit par une politique de non remplacement des postes en cas de départs volontaires et de non reconduction des contrats à durée déterminée. La diminution est du même niveau que celui de la ressource fiscale.

Les autres charges prennent en compte l'opération RIDY (+ 220 K€) une année sur deux qui sont couverts par les produits.

Parallèlement, un effort supplémentaire est engagé sur l'ensemble des coûts de fonctionnement.

La ligne Amortissements / provisions distingue :

- les dotations aux amortissements qui augmentent (+ 82K€) suite aux mises en service des deux derniers sites (port GRON II et Hôtel d'entreprise d St-Florentin)
- les dotations aux créances douteuses qui baissent (- 95 K€) suite une opération contentieuse particulière en 2014

Les charges financières sont réduites suite au remboursement anticipé de cinq emprunts fin 2014.

Les charges exceptionnelles prenaient en compte en 2014 une indemnisation au titre d'une servitude au Port de GRON.

Je vous rappelle que le prélèvement exceptionnel connu en automne (2082 K€) a été inscrit au Budget rectificatif 2014. Le complément (1084 K€) n'est pas mentionné au Budget primitif 2015, le coût global soit 3167 K€ devrait être imputé en 2014.

PRODUITS

Budget Primitif 2015

Assemblée générale 17 février 2015

Consolidation générale (en K€)

PRODUITS	Budget rectificatif 2014	Budget primitif 2015	Ecart
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE	4 224	3 915	- 309
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 653	2 723	+ 70
SUBVENTIONS	1 134	973	- 161
PRODUCTION STOCKEE	- 49	- 60	- 11
AUTRES PRODUITS / PROV	167	142	- 25
PRODUITS FINANCIERS	20	8	- 12
PRODUITS EXCEPTIONNELS	531	555	+ 24
TOTAUX	8 680	8 256	- 424

Le cumul des prestations et des subventions incluent l'opération RIDY 2015 pour 235 K€. Malgré cela, le niveau global est en baisse essentiellement au niveau de l'Aéroport, de l'Emploi Formation ainsi que certaines actions non reconduites (exemple : mission eau, manager Auxerre)

L'écart sur les autres produits concerne un financement de congé individuel de formation réalisé l'année dernière.

Enfin, la variation des produits exceptionnels s'explique d'une part, par une augmentation des quotes-parts de subventions d'investissements passées à résultat (+ 64 K€) et d'autre part, de la vente de titres LOGIYONNE en 2014 pour 36 K€.

SYNTHESE

Budget Primitif 2015

Assemblée générale 17 février 2015

Consolidation générale (en K€)

SYNTHESE	Budget rectificatif 2014	Budget primitif 2015	Ecart
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 632	- 786	- 154
RESULTAT FINANCIER	- 23	- 20	+ 3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	408	528	+ 120
PRELEVÉ EXCEPT ETAT (charges à payer)	- 2 082	0	+ 2 082
RESULTAT COMPTABLE (*)	- 2 329	- 278	+ 2 051
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (*)	- 1 720	294	+ 2 014
RESULTAT BUDGETAIRE (*)	- 3 754	- 30	+ 3 724
INVESTISSEMENTS BRUTS	3 684	1 133	- 2 551
INVESTISSEMENTS (SUBV. - EMPIS. DEQUIS)	1 632	144	- 1 488
FDR NET DISPONIBLE (*)	1 137	31	- 1 106

(*) BR 2014 : SANS LE COMPLÉMENT PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL = 1 084 K€

Voici la synthèse des différents indicateurs.

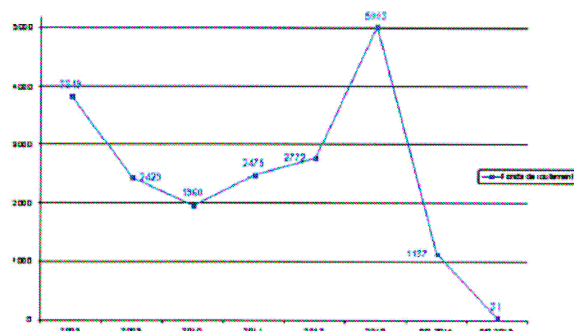
Il faut noter que le déficit comptable du Budget rectificatif 2014 ne contient qu'une partie du prélèvement exceptionnel, il faudra donc ajouter une charge supplémentaire de 1082 K€.

Le résultat budgétaire est proche de l'équilibre (- 30 K€) dans l'hypothèse de souscription d'emprunts pour financer les investissements envisagés en 2015.

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est quasi nul à fin 2015 sans intégrer le complément du prélèvement exceptionnel. Cependant, selon une projection récente sur les données 2014, nous aurons une amélioration du résultat comptable et un niveau d'investissement moins important. Ainsi, le fonds de roulement avoisinerait les 300 K€ fin 2015, ceci fera l'objet d'un budget rectificatif dans les prochains mois.

Fonds de roulement net disponible 2008 – 2015 (en K€)



Le fonds de roulement est quasi nul à fin 2015 sans intégrer le complément du prélèvement exceptionnel. Cependant, selon une projection récente sur les données 2014, nous aurons une amélioration du résultat comptable et un niveau d'investissement moins important. Ainsi, le fonds de roulement avoisinerait les 300 K€ fin 2015, ceci fera l'objet d'un budget rectificatif dans les prochains mois.

DETAILS DES INVESTISSEMENTS

Vous découvrez la liste actualisée des investissements par montant décroissant.

Il s'agit bien d'un budget d'intention donc je le rappelle sous réserve de financement par des emprunts.

Consolidation générale (en K€)

INVESTISSEMENTS BRUTS	montants
Pépinière de l'Auxerrois	580
HC Auxerre	255
Hôtel d'entreprises du Florentin (solde)	200
Hôtels entreprises Avallon + Puisaye	78
Informatique et divers	40
Totaux	1153

Le Président PEREZ remercie Michel ROBIN et donne la parole à Pascal MINET, Président de la Commission des Finances

Pascal MINET, Président de la Commission des Finances

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 2 février 2015 pour examiner le projet de Budget Primitif 2015.

En préambule, le Président de la CCI, Alain PEREZ, a rappelé l'évolution du montant du prélèvement exceptionnel 2015 de l'Etat passant de 1532 K€ à 3167 K€, et ses conséquences lourdes à venir sur le fonctionnement de la Chambre. Une démarche a été entreprise auprès de CCI France et une action pourrait être envisagée auprès de l'Etat pour ne pas inclure le produit de la vente du site du 14 juillet (1800 K€) dans la base de calcul du fond de roulement à fin 2013.

Les commentaires du budget primitif portent sur les principaux composants de chaque section comptable.

Les hôtels d'entreprises et pépinières présentent des résultats globalement équivalents à ceux de 2014. Seule la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois affiche une baisse significative en raison de départs programmés de deux locataires importants. La CCI souhaite qu'elle devienne une pépinière innovante nécessitant quelques investissements.

La délégation de service public de l'Aéroport a été reconduite pour un an, une demande de garantie de réfection de la piste a été demandée au Syndicat mixte. Reste toujours d'actualité le problème de la restriction de trafic due aux problèmes d'hauteur des arbres.

L'emploi Formation se maintient au même niveau de l'année dernière malgré la réforme de la formation professionnelle à venir et la baisse de subventions du Conseil régional : ces baisses sont neutralisées par une réduction de la masse salariale au sein de ce service.

Les membres de la Commission des Finances notent l'effort global de la diminution de la masse salariale par le non remplacement de départs d'agents afin de compenser la baisse de la Taxe pour frais de Chambre mais sont attentifs à ce que la perte trop rapide des moyens humains ne soit pas un handicap pour mener à bien nos missions.

Le budget 2015 présenté en Commission des Finances comportait le complément du prélèvement exceptionnel. Les membres de la Commission des Finances souhaitent qu'il ne soit pas inscrit en 2015 et préconisent le coût intégral dans les comptes 2014.

Le prélèvement exceptionnel de l'Etat impacte fortement le fonds de roulement total de la CCI à fin 2015. Les membres de la Commission s'interrogent sur les solutions envisagées lorsque la trésorerie deviendra négative en mars prochain.

Les membres de la Commission des Finances émettent un avis favorable au projet de budget primitif 2015 et proposent à l'Assemblée Générale de bien vouloir l'approuver.

Le Président propose de délibérer.

Délibération

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 17 février 2015

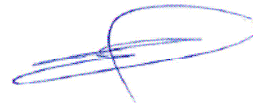
- ◆ *Considérant l'avis du Bureau en date du 2 février 2015*
- ◆ *Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du même jour*
- ◆ *décide d'adopter le budget primitif 2015 tel qu'il vient d'être présenté.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président
Alain PEREZ



Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
Du 30 juin 2015

Mandature 2011-2015

Délibération n° 2015/06

Budget exécuté 2014

L'an deux mille quinze, le 30 juin, à 11 heures, à Gron, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ, en présence de M. le Sous-préfet de Sens

Membres titulaires présents

Didier BARJOT Jean-Michel BEAUGER, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Damien FOULON, Nicolas GARNERONE, Martine GASLONDE Michel GREGOIRE, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Julien MOUCHET, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Gérard PEYRELADE, Sylvie RAMISSE ;

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Alain LAPLAUD, Philippe MENIN, Serge NASSELEVITCH, Patrice QUINCY, Louis-Etienne ROY

- *Nombre de membres titulaires élus de la C.C.I. de l'Yonne : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 20*
- *Quorum = 18 : le quorum est atteint*
- *Majorité absolue : 11*

.../...

Budget exécuté 2014 de la CCI de l'Yonne

Délibération

Vu les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne du 9 juin 2015,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 9 juin 2015,
- Considérant l'avis rendu le 24 février 2015 par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), qui conclut qu'un passif correspondant au prélèvement exceptionnel 2015 de 3 166 559 € doit être reconnu dans les comptes annuels clos le 31 décembre 2014.

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Financier,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,
- le rapport du Commissaire aux comptes,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 30 juin 2015

VOTE ET APPROUVE :

- le budget exécuté 2014 de la CCI Yonne tels qu'ils viennent d'être présentés sur la base des principaux indicateurs suivants :

• total du bilan :	22 983 729,44 €
• total du compte de résultat :	11 434 229,25 €
• résultat comptable :	- 2 698 053,99 €

La certification des comptes par le Commissaire aux comptes, au regard des règles et principes comptables français du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général porte sur le déficit comptable de - 2 698 053,99 €.

En parallèle, l'instruction ministérielle en date du 28 avril 2015, impose que le budget exécuté 2014 ne doit pas mentionner le prélèvement exceptionnel, celui-ci doit figurer dans le budget 2015.

La neutralisation du prélèvement exceptionnel dans cette présentation budgétaire ramène le résultat comptable à + 468 505,01 €.

La différence entre le résultat comptable 2014 et sa présentation budgétaire fait l'objet d'une mention dans l'annexe des comptes.

• capacité d'autofinancement :	- 2 139 519,18 €
• solde budgétaire :	- 4840 059,95 €
• variation du fonds de roulement net disponible :	- 4 884 791,27 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	118 278,95 €
• recettes fiscales reçues de la CCI Bourgogne :	4 235 316,00 €

DECIDE d'affecter le résultat comptable de - 2 698 053,99 € en report à nouveau.

DONNE QUITUS au Trésorier de la CCI Yonne pour les comptes de l'année 2014.

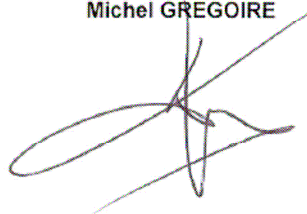
MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président
Alain PEREZ

Handwritten signature of Alain PEREZ in blue ink.

Le Secrétaire
Michel GREGOIRE

Handwritten signature of Michel GREGOIRE in black ink.

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 29 septembre 2015

Mandature 2011-2015

Délibération n° 2015/14

Budget rectificatif 2015

L'an deux mille quinze, le 29 septembre, à 10 heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ, en présence de Madame DELAUNAY, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne.

Membres titulaires présents

Jean-Michel BEUGER, Nadine BETHERY, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, René CORNET, Patrick DESAINT, Damien FOULON, Martine GASLONDE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE ;

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Damien BOURGUIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, Evelyne DUROT, Carlos ECHANOVE, ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Nicolas GARNERONE, Philippe MENIN, Julien MOUCHET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PEYRELADE, Louis-Etienne ROY

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 18 : le quorum est atteint*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

Budget rectificatif 2015 de la CCI YONNE

Délibération

Vu les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne du 8 septembre 2015,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 8 septembre 2015,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Financier,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 29 septembre 2015

VOTE ET APPROUVE :

- le budget rectificatif 2015 de la CCI Yonne tels qu'ils viennent d'être présentés sur la base des principaux indicateurs suivants :

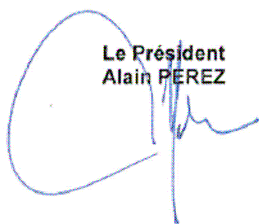
• total du compte de résultat :	8 313 400 €
• résultat comptable :	- 207 300 €
• capacité d'autofinancement :	353 900 €
• résultat budgétaire :	- 58 700 €
• fonds de roulement net disponible	11 779 €

L'instruction ministérielle en date du 28 avril 2015, impose que le budget 2015 mentionne le prélèvement exceptionnel sous la forme d'une opération en capital imputé sur un compte de report à nouveau. (ou de réserves) avec pour contrepartie un compte de trésorerie. Ceci n'a pas d'incidence sur les indicateurs énoncés précédemment.

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président
Alain PEREZ



Le Secrétaire
Michel GREGOIRE



Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 12 janvier 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/01

Budget Primitif 2016

L'an deux mille seize, le 12 janvier, à 10 heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ,

Membres titulaires présents

Marc BELBENOIT, Arlette BORSATO, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Philippe MENIN, Pascal MINET, Julien MOUCHET, Serge NASSELEVITCH, Alain PEREZ, Gérard PEYRELADE, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Didier BARJOT, Jean-Michel BEAUGER, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Thierry CADEVILLE, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Daniel PARIGOT, Patrice QUINCY, Louis Etienne ROY,

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 20*
- *Quorum = 18 :*
- *Majorité absolue :*

.../...
5.1 Budget Primitif 2016 de la CCI YONNE

Délibération

Vu les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant la répartition des ressources fiscales CCI R et CCI T Bourgogne, validée en réunion de bureau de la CCI Bourgogne le 28 octobre 2015 et conformément à la délibération de l'assemblée générale de la CCI Bourgogne en date du 3 décembre 2015 sur le projet de budget primitif 2016
- Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne du 15 décembre 2015,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 16 décembre 2015,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Financier,
- l'avis de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 12 janvier 2016

VOTE ET APPROUVE :

- le budget primitif 2016 de la CCI Yonne tels qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

• Quote-part de contribution fiscale	3 798.000 €
• total du compte de résultat :	7 598 500 €
• résultat comptable :	- 30 000 €
• capacité d'autofinancement :	+ 426 000 €
• résultat budgétaire :	+ 20 000 €
• fonds de roulement net disponible	+ 9 279 €

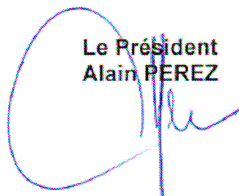
MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Michel GREGOIRE



Le Président
Alain PEREZ



1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1

